

Office de l'administration de l'État - Communiqué de presse n° : 054/2020

[Ceci est une traduction informative du réseau antiraciste Saxe-Anhalt. Source: <http://www.presse.sachsen-anhalt.de/index.php?cmd=get&id=909927&identifizier=e76cc5775ece315f4c07ff88a45939a3>]

Halle (Saale), 14 avril 2020

Nouvelles mesures prises par le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile du Land de Saxe-Anhalt

Par décret général du district du Harz du 27 mars 2020, les résidents du bâtiment principal du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (ZAST) à Halberstadt (district du Harz) ont été placés en quarantaine ; la quarantaine ordonnée par l'autorité sanitaire compétente se poursuit. Conformément à la loi sur la protection contre les infections, tous les résidents de la ZAST seront soumis à un test de dépistage du coronavirus tous les deux jours dans un délai de 14 jours à compter du 16 avril 2020 ou du jour suivant. L'Office de l'administration de l'État organisera la mise en œuvre des mesures.

Pour l'hébergement des résidents de la ZAST, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à nouvel ordre :

1. les résidents testés positifs seront hébergés dans l'installation de Quedlinburg, qui est déjà en service en tant qu'hébergement de quarantaine. Si la limite de capacité est atteinte dans ce bâtiment, l'hébergement sera assuré dans le centre d'accueil de l'État à Magdebourg.

2. les nouveaux arrivants au ZAST de Halberstadt seront logés dans une propriété louée à Halberstadt. L'Office de l'administration de l'État veille au respect de la quarantaine des chambres conformément à l'article 1 de la loi sur le SRAS-CoV-2QuaV.

3. les femmes enceintes sont logées avec des membres de leur famille non infectés dans un établissement public à Benneckenstein (Harz).

4. les personnes âgées et les personnes déjà malades sont hébergées dans la succursale du ZAST à Halberstadt.

5) Les personnes guéries seront hébergées dans les districts municipaux et les villes de la juridiction après l'expiration de la période de quarantaine et après l'obtention d'un résultat de test négatif et la déclaration écrite de la levée de la quarantaine par le service de santé publique.

6) Des mesures spécifiques doivent être prises concernant l'hébergement ou la répartition des convalescents ayant obtenu des résultats de tests négatifs au sein du groupe familial.

Impressum

Landesverwaltungsamt
Pressestelle
Ernst-Kamieth-Straße 2
06112 Halle (Saale)
Tel: +49 345 514 1244
Fax: +49 345 514 1477
[Mail: pressestelle@lvwa.sachsen-anhalt.de](mailto:pressestelle@lvwa.sachsen-anhalt.de)